

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mai 2025

---

EXERCER L'ACCÈS À L'EMPLOI, PÉRENNISER ET ÉTENDRE PROGRESSIVEMENT  
L'EXPÉRIMENTATION TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR LONGUE DURÉE COMME  
SOLUTION DE RETOUR À L'EMPLOI POUR LES PERSONNES PRIVÉES DURABLEMENT  
D'EMPLOI - (N° 1326)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° AS92

présenté par

Mme Pochon, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco,  
M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière,  
M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave,  
Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne,  
M. Peytavie, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi,  
Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

-----

**ARTICLE 3**

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« est cosignataire de la convention »

les mots :

« ainsi que chaque collectivité territoriale, chaque établissement public de coopération intercommunale et chaque groupe de collectivités territoriales volontaire participant à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée » mentionnés à l'article L. 5132-2-1 sont cosignataires de la convention ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans le cadre de l'expérimentation TZCLD, les collectivités locales porteuses du projet – et présidant à ce titre le Comité local – sont cosignataires de la convention entre le Fonds et l'EBE. Cette cosignature est importante pour rappeler que l'EBE est un outil au service de la stratégie de mise en œuvre du droit à l'emploi pilotée par le Comité local, et qu'elle doit s'inscrire dans cette stratégie et rendre compte de son action. Au fil du temps certaines EBE peuvent en effet souhaiter s'affranchir des contraintes imposées par le Comité local – en particulier sur les personnes à embaucher – pour prendre une autonomie qui ne leur permet plus de jouer leur rôle dans la mise en œuvre du droit à l'emploi (cela a été constaté sur plusieurs territoires heureusement très minoritaires).

Il importe donc, comme le propose le présent amendement, que la loi garantisse la signature, par les collectivités du territoire habilité, de la convention avec l'EBE afin qu'elles aient un droit de regard sur le respect des engagements qui y sont pris.

Cet amendement a été travaillé avec ATD Quart Monde.